



COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2017

L'attribution des aides sera effective dès que les délibérations seront rendues exécutoires

• SOUTIEN AUX ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL ROBERT SCHUMAN DE HAGUENAU

68 536,80 € : aide au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017

CENTRE SOCIOCULTUREL DU LANGENSAND

20 000 € : aide au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2017

• CLASSES DE DECOUVERTE

COLLEGE FOCH A HAGUENAU

2 070 € : organisation d'une classe de découverte à Châtel, du 26 février au 3 mars 2017

• ENSEIGNEMENT ET TRANSMISSION ARTISTIQUES

FEDERATION RESEAU JACK A HAGUENAU

25 920 € : réalisation des actions culturelles du Centre de Ressources Musiques Actuelles Bas-Rhin Nord pour l'année 2017

• AIDE A LA LICENCE SPORTIVE SAISON 2015/2016

CLUB OMNISPORT DE HAGUENAU

1 245 € : pour 249 licenciés

TENNIS CLUB DE HAGUENAU

545 € : pour 105 licenciés

ASSOCIATION SPORTIVE DE HAGUENAU

1 530 € : pour 306 licenciés

CLUB D'ESCRIME DE HAGUENAU

185 € : pour 37 licenciés

VOLLEY BALL CLUB DE HAGUENAU

220 € : pour 44 licenciés

• PROPOSITION D'UN PROJET DE CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DU QUARTIER PLUS 67 A SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Le Département tient compte des grandes difficultés financières et des fortes obligations en matière de production de logements sociaux liées à l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, qui pèsent notamment sur la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER.

Le projet proposé par la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER est un projet de Quartier Plus 67 « multi-sites » : au lieu de concentrer les nouveaux programmes sur un site en extension, la Commune souhaite répartir les nouveaux projets d'habitat sur plusieurs sites intégrés dans le tissu urbain.

La Commission Permanente réunie le 28 novembre 2016 a confirmé la labellisation du projet de la Commune, compte tenu de ses contraintes et de ses bonnes conditions opérationnelles (planning de réalisation et mobilisation des bailleurs sociaux).

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- d'approuver les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre le Département et la Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER
- d'autoriser son président à signer cette convention.